



Landot & associés

Avocats à la Cour

# Les évolutions du cadre législatif de la GEMAPI depuis la loi MAPTAM et ses conséquences sur les territoires

24 janvier 2014

Étape 1  
Loi MAPTAM

7 août 2015

Étape 2  
Loi NOTRe

30 décembre 2017

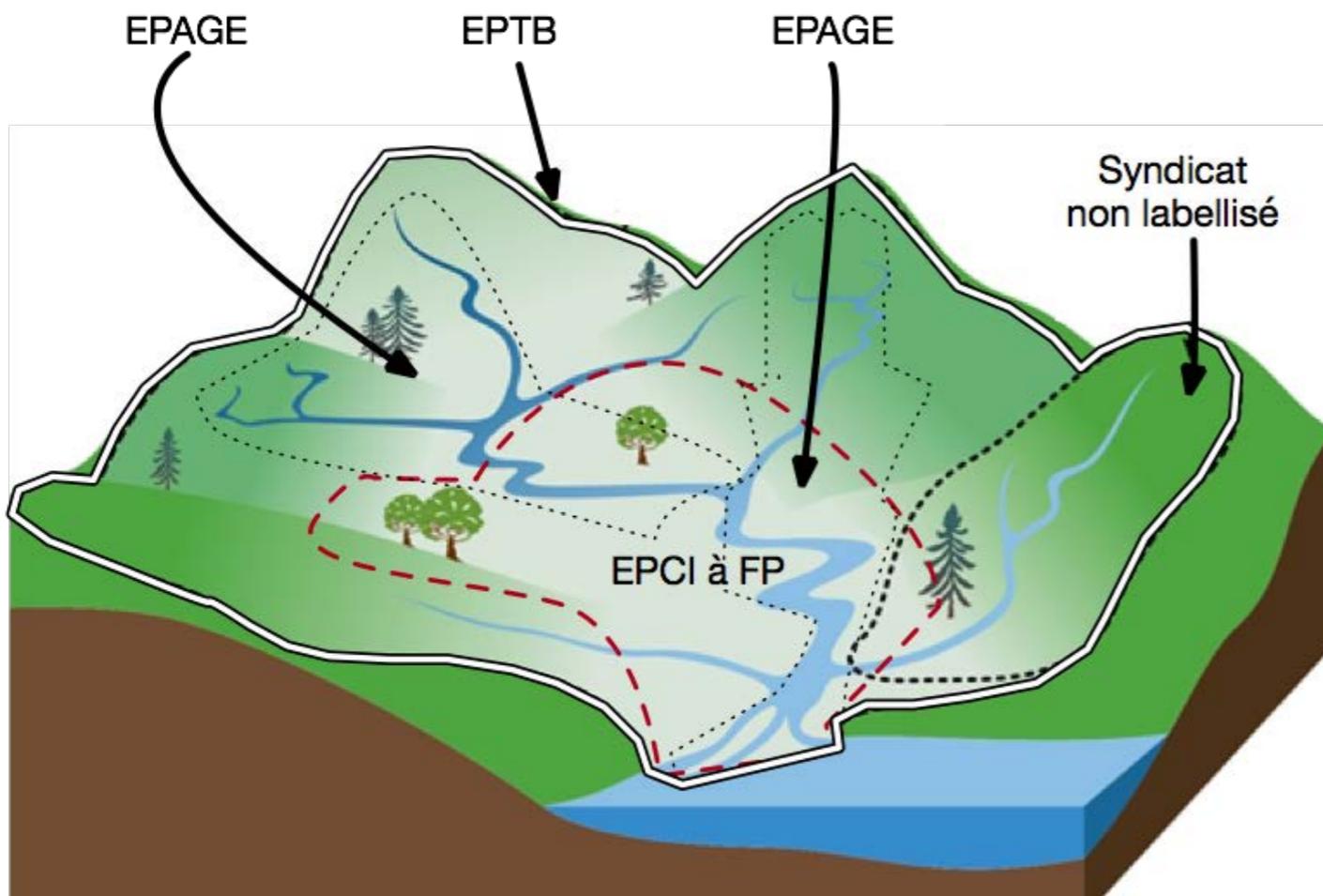
Étape 3  
Loi Fesneau

1er janvier 2018

Étape 4  
Transfert  
GEMAPI

- Le **transfert de la GEMAPI** au 1er janvier 2016 vers les communautés
- L'instauration à titre facultatif d'une **taxe GEMAPI**
- Des **dispositifs transitoires** pour certaines autorités déjà compétentes ou gestionnaires d'ouvrages PI
- Un **approfondissement de la structuration** de la compétence (évolution du cadre juridique des EPTB et création de la catégorie EPAGE)

- Logique de Bassin-Versant (BV)/Sous-Bassin-Versant (SBV) pour la GEMAPI qui ne concorde pas avec les périmètres communautaires
- Une communauté peut adhérer à plusieurs syndicats EPAGE/EPTB ou non, mais pas de superposition possible en principe (certaines exceptions)
- Les syndicats mixtes peuvent devenir EPAGE ou EPTB



- Les EPTB : mission de coordination et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle d'un ou plusieurs BV
- Les EPAGE : maîtrise d'ouvrage et animation territoriale à l'échelle d'un ou plusieurs SBV
- Les syndicats non labellisés : maîtrise d'ouvrage locale
- les communautés : bloc assiette de la GEMAPI

- Le report du transfert de la GEMAPI au 1er janvier 2018
- Des adaptations relatives aux conditions de délais pour bénéficier du dispositif transitoire
- La possibilité pour les syndicats de devenir EPTB ou EPAGE

- La sécabilité de la GEMAPI et des missions GEMAPI
- L'articulation des responsabilités entre autorités anciennement et nouvellement compétentes
- Les marges de manoeuvres offertes en termes de conventionnement et d'adhésions de syndicats à syndicats
- Les conséquences en termes de gouvernance pour les syndicats
- ...

- La confirmation de la **sécabilité de la GEMAPI**
- La clarification du **calendrier relatif aux responsabilités**
- La possibilité d'**intervenir au-delà du 1er janvier 2020 pour les départements** dans le cadre de conventions
- La possibilité de **déléguer à titre transitoire tout ou partie de la GEMAPI à un syndicat non labellisé**
- La possibilité pour un **Syndicat Mixte Ouvert (SMO) d'adhérer à une autre SMO**
- La **possibilité pour les régions d'intervenir**

## Les problèmes rencontrés

- La **cohérence des périmètres** (missions GEMAPI/hors GEMAPI/ et échelle d'intervention au regard des enjeux propres à chaque territoire)
- La **gouvernance** des syndicats GEMAPI labellisés ou non (morcellement d'autorités compétentes)

## ● Ce que l'on constate sur le terrain

- Une volonté de **respecter la logique de BV ou de SBV** pour les syndicats
- Une **sécabilité principalement GEMA/PI** pour les adhésions aux syndicats, voire au sein de la PI
- Une **diminution des sièges** afin d'éviter les problèmes de quorum, voire des fusions de syndicats pour éviter le morcellement d'autorités compétentes
- Une **répartition des sièges qui fait écho aux clefs de répartition financière**
- Une **gouvernance à réinventer.**

- Des syndicats portant des compétences en lien avec le grand cycle de l'eau qui deviennent des syndicats GEMAPI à une échelle de BV ou de SBV

- Des syndicats portant des compétences en lien avec le grand cycle de l'eau qui deviennent des syndicats GEMAPI à une échelle de BV ou de SBV
- Des structures qui doivent évoluer pour pouvoir continuer à assurer des missions d'appui aux autorités compétentes

- Des syndicats portant des compétences en lien avec le grand cycle de l'eau qui deviennent des syndicats GEMAPI à une échelle de BV ou de SBV
- Des structures qui doivent évoluer pour pouvoir continuer à assurer des missions d'appui aux autorités compétentes
- Des structures qui assurent des compétences ayant un impact sur l'exercice de la GEMAPI susceptibles d'évoluer en syndicats GEMAPI

- Des syndicats portant des compétences en lien avec le grand cycle de l'eau
- Des structures qui doivent évoluer pour pouvoir continuer à assurer des missions d'appui aux autorités compétentes
- Des structures qui assurent des compétences ayant un impact sur l'exercice de la GEMAPI susceptibles d'évoluer en syndicats GEMAPI
- Des EPTB appelés à porter la gestion d'ouvrages PI d'intérêt commun à l'ensemble de ses membres, avec la problématique du choix entre transfert et délégation